

**CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE et INTERDITE**

**1-21 Bd Nostradamus**  
**Devant la société Générale**

0 0 0 8 4 5

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 28 mai 2025 formulée par l'entreprise SMAC concernant des opérations de réfection de terrasse de la Société Générale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de réfection de terrasse de la Société Générale et le stationnement de véhicules sur la voie, **la circulation est provisoirement rétrécie et interdite sur chaussée (>la voie qui tourne à droite) et également interdite sur le trottoir (>déviation) au droit du chantier sise 1 - 21 Bd Nostradamus :**

**les 10, 13, 17 et 23 juin et le 7 juillet 2025**  
**(hors mercredi jour de marché)**  
**de 08h à 16h (sauf le 17 juin 2025 de 09h à 16h)**

**ARTICLE 2** – **Ne pas bloquer la giration vers le Bd de la République.**

**Ne pas masquer le feu.**

**Si le passage piéton doit être supprimé > revoir une déviation piétons.**

- Les patins de la grue côté trottoir doivent être protégé, ceux du côté de la voie ne doivent pas dépasser (pas d'empattement sur la seconde voie)

- Point de vigilance sur le candélabre. Présence d'un ou deux hommes trafic

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et des interdictions seront mises en place par l'entreprise SMAC chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. **Respect de la réglementation en vigueur et du règlement de voirie.**

**ARTICLE 4** –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 30,00€ par demi journée. Frais de gestion : 5€/ dossier**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

05 JUIN 2025

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

